



ÉGLISE ESSÉNIENNE  
CHRÉTIENNE

# Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur a pour but de détailler les Statuts de l'association culturelle :

« **Eglise Essénienne Chrétienne de France** »

dont le siège est au 14 impasse des Cerisiers 17610 CHANIERES.

## ARTICLE I. LA MAISON DE DIEU

### I – A – INTRODUCTION

« La Maison de Dieu est pour tous ceux qui veulent cheminer d'une façon ou d'une autre vers la Lumière, pour les candidats à la culture, à l'éducation, à la formation, à l'Initiation, à la vie plus grande que la mort et même à l'immortalité des Dieux. Elle est aussi pour celles et ceux qui dans leur vie n'ont pas forcément de lien avec un monde supérieur, mais qui ont juste besoin d'un espace de paix, d'un réconfort, d'un endroit où ils peuvent s'extraire afin de trouver le calme et la vie sensée qui conduisent à éveiller la bonne attitude et la conscience sereine.

Offrir cela au monde est fondamental pour vous qui aspirez à voir fleurir un nouveau monde dans votre vie et sur la terre.

Construisez des églises, faites-les apparaître et apprenez à entrer dans ces endroits dédiés au Plus-Haut afin de cultiver de belles pensées, de nobles sentiments et d'éveiller votre volonté dans une clarté supérieure et angélique. » (Parole de l'Archange Michaël Tome 21 Psaume 195)

### I – B – NOS VALEURS FONDAMENTALES

L'Eglise Essénienne Chrétienne est fière de pouvoir apporter sa contribution à la construction de l'avenir que nous lèguerons ensemble aux générations futures. Cet avenir se construit dès aujourd'hui et doit reposer sur des fondements universels, forts, stables et reconnus de tous. Ce sont ces valeurs que nous rappelons ici de manière bien sûr non exhaustive. Elles constituent le fondement des rapports de confiance et de soutien mutuel qui doivent exister entre l'Eglise Essénienne Chrétienne et tous ses membres fidèles, ses bienfaiteurs, ses amis mais également ses partenaires, associations, collectivités et entreprises. Puissent ces valeurs nous guider dans chacune de nos paroles et chacun de nos actes de notre vie quotidienne.

## LIBERTÉ

L'Eglise Essénienne Chrétienne adhère sans réserve aux principes et objectifs de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et de la Charte des Nations Unies. Elle reconnaît que chaque individu a la liberté de pensée, de culte et de religion. Toute personne est libre d'adhérer à la philosophie de l'Eglise Essénienne Chrétienne sans avoir à renoncer à ses croyances et convictions de quelque nature que ce soit. Elle n'impose jamais un dogme ou une pensée unique. Elle refuse toute forme de sectarisme et de fanatisme.

## DIGNITÉ

L'Eglise Essénienne Chrétienne encourage toutes les démarches humanitaires, éducatives, religieuses et environnementales permettant à tous les êtres vivants de naître, vivre et mourir dans la dignité : aussi bien les êtres humains que les animaux, les végétaux, les minéraux et la Terre dans son ensemble. L'Eglise Essénienne Chrétienne refuse toutes pratiques dégradantes allant à l'encontre de la liberté individuelle et de la dignité des êtres vivants.

## RESPECT

L'Eglise Essénienne Chrétienne place le respect comme une valeur humaine et morale fondamentale. Elle prône le respect de tous les êtres vivants, des différences et de toutes les cultures et traditions des peuples. Elle encourage la démocratie et la laïcité, comme l'expression naturelle de la liberté de croyance et de religion, sans intervention de l'état, comme décrit dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Elle œuvre pour la sauvegarde de toutes les traditions et soutient toutes les organisations qui œuvrent dans ce sens. Elle œuvre particulièrement pour faire connaître et reconnaître la tradition ancestrale des esséniens avec sa philosophie, ses pratiques, ses rites et sa culture. L'Eglise Essénienne Chrétienne refuse toute forme de ségrégation, de discrimination ou de racisme.

## FAMILLE

L'Eglise Essénienne Chrétienne défend les valeurs du couple et de la famille –amour, soutien mutuel et intergénérationnel, transmission du savoir, respect, solidarité– et encourage ses membres à entretenir de bonnes relations avec tous les membres de leur famille dans le respect des croyances de chacun. L'Eglise Essénienne Chrétienne refuse formellement l'embrigadement des enfants, ainsi que toute infraction aux lois sur la scolarité et l'éducation.

## NON-VIOLENCE

L'Eglise Essénienne Chrétienne se refuse à toute apologie du mal, désapprouve le suicide et condamne toutes les formes de violence, qu'elles soient individuelles ou collectives. L'Eglise Essénienne Chrétienne condamne toutes formes de fanatisme telles que le nazisme et de violence comme la guerre, le meurtre, l'oppression de minorités quelles qu'elles soient (ethniques, religieuses, politiques, etc.). Elle refuse toute forme de prosélytisme et encourage la non-violence, l'éducation éclairée et l'éveil du discernement comme outils de défense de la liberté individuelle.

## TOLÉRANCE

L'Eglise Essénienne Chrétienne ne veut pas imposer son point de vue ou sa façon de penser. Elle ne veut pas changer le monde ou changer les êtres. Elle condamne toute forme de dogmatisme et

d'uniformisation de la pensée. Elle encourage au contraire l'engagement individuel par l'étude, la vérification par l'expérience, la mise en pratique.

A ce titre, l'Eglise Essénienne Chrétienne soutient vivement la démarche de l'UNESCO pour la sauvegarde de la diversité culturelle comme patrimoine commun de l'humanité. Elle œuvre dans ce sens pour préserver la sagesse de la tradition essénienne pour les générations futures et encourage toutes les traditions à préserver activement leur héritage et la sagesse de leurs ancêtres.

### FRATERNITÉ

L'Eglise Essénienne Chrétienne considère la fraternité, le soutien mutuel, la solidarité et l'entraide comme des valeurs fondamentales pour tous les êtres. Elle prône des relations honnêtes et vraies entre les individus, et entre les humains et la terre. Dans toutes les traditions, les êtres vivaient ensemble dans le respect, en harmonie avec la terre, dans l'entraide et le soutien mutuel. L'Eglise Essénienne Chrétienne souhaite promouvoir ces valeurs afin qu'aucun être ne soit isolé et que les hommes ne vivent pas coupés les uns des autres et de la nature.

### PRENDRE SOIN

Toutes les vertus méritent d'être citées, appliquées et respectées. C'est pourquoi l'Eglise Essénienne Chrétienne œuvre activement dans le sens de la sauvegarde et du renforcement des vertus fondamentales sur la terre : l'amour, la paix, la justice, le sacré, l'authenticité, la fidélité, l'ouverture, l'humilité, le courage et toutes les vertus sans lesquelles la vie sur terre perd tout son sens. C'est le fondement même du projet humanitaire mondial de la Ronde des Archanges : prendre soin de tout ce qui est beau, précieux et sacré sur la Terre.

### EQUILIBRE

En toute chose, l'Eglise Essénienne Chrétienne prône la recherche de l'équilibre et du discernement et l'éveil de la conscience individuelle et collective. Elle se refuse à tenir tout discours radical ou à condamner un mode de vie par rapport à un autre. Par exemple, elle ne rejette pas les technologies du monde moderne mais incite à la vigilance, à la parcimonie, à la responsabilité et toujours à la recherche de l'harmonie, de l'équilibre et du bien-être de tous les êtres dans toutes les décisions prises au niveau du développement économique et humain. Elle soutient en ce sens la Déclaration Universelle des Droits de la Terre. En toute chose, une solution équilibrée existe qui encourage la construction nouvelle sans entraîner la destruction par ailleurs de l'existant : environnement, nature, sagesse et traditions.

### UNIVERSALITÉ

L'Eglise Essénienne Chrétienne refuse tout ce qui enferme, limite, isole et sépare les êtres. Elle veut œuvrer pour l'universel, le beau, le grand au-delà de tout concept limitant ou discriminant, au-delà de toutes les différences de formes, de couleurs, de langages. Elle veut œuvrer pour préserver le bien commun, pour protéger tout ce que la vie a de beau, de précieux et de sacré, tout ce qui touche et anime l'âme de tous les êtres dans l'universalité.

### GUÉRISON

L'Eglise Essénienne Chrétienne n'a pas d'ennemis, ne considère rien de négatif en soi et ne veut condamner et enfermer aucun être. Elle pense au contraire que toutes les formes de mal, de violence, de séparativité sont comme des maladies, des souffrances, des désordres et dysfonctionnements qui ne doivent pas être combattus et éradiqués mais au contraire guéris et conduits à leur juste place. Le mal est l'expression d'un désordre, d'une dysharmonie et d'un non-

respect des lois de la vie et de l'univers. Il ne doit pas être combattu par la violence mais traité dans le respect d'une intelligence supérieure globale.

## **ARTICLE II. LES MEMBRES**

### II - A – INTRODUCTION

L'association se compose :

- du ou des Pasteurs ;
- des membres actifs ;
- des membres sympathisants ;
- d'un membre d'honneur et des membres de droits dispensés de cotisation.

Les membres actifs, les membres de droits et le membre d'honneur ont seuls le droit de voter aux assemblées générales.

Les membres sympathisants sont des personnes qui ne s'engagent pas activement dans des responsabilités et par conséquent, ne sont ni électeurs, ni éligibles.

### II – B – ADMISSION

Pour être admis en tant que membre actif, il faut :

- être majeur et essénien,
- habiter en France métropole ou Outre-mer,
- formuler et signer une demande écrite,
- accepter intégralement les statuts et le Règlement Intérieur,
- s'engager à prendre des responsabilités actives et à participer aux activités,
- payer sa cotisation annuelle fixée dans le Règlement Intérieur,
- venir aux offices religieux.

Pour être membre sympathisant, il faut:

- être majeur (pas d'obligation à être essénien),
- venir aux offices religieux.

### II – C – DEVOIRS

Etre membre actif d'une Maison de Dieu implique d'être fidèle à sa communauté en participant à la vie de celle-ci (cultes, études, assemblées générales, ...) et si possible dans ses différents ministères:

- la louange.
- l'apostolat.
- la prédication.
- l'enseignement des docteurs de la loi.
- la prière.
- l'intersession.

- le diaconat

Le membre actif doit mettre ses dons et capacités au service des frères et des soeurs, membres de la communauté et sa participation financière par le paiement de sa cotisation annuelle au début de l'année civile (au plus tard le 31 janvier) ou à tout moment de l'année lors de son inscription.

Etre membre actif ou sympathisant de la Maison de Dieu implique un respect et une bienveillance vis-à-vis des autres membres. Chacun doit garder à l'esprit que l'égo est souvent à l'origine des dissensions entre les êtres et qu'il doit laisser la place à l'écoute de l'autre, dans la bienveillance de ses opinions.

Il est donc du devoir de tous de mettre en application le 17ème commandement de notre Père Gabriel: «Tu ne jugeras pas sans avoir la Lumière, de peur de vivre toi aussi la même épreuve afin de la comprendre. Abstiens-toi de tout jugement hâtif. »

De même chaque membre est appelé à soutenir dans leurs fonctions ceux qui ont la responsabilité de l'association (les membres du bureau et les Anciens) et ceux qui conduisent et enseignent les membres de la communauté.

## II – D – PERTE DU STATUT DE MEMBRE

La qualité de membre actif de l'association peut se perdre par :

### 1. Décès

**2. Démission:** en envoyant au Pasteur une lettre de démission.

**3. Absence:** par l'absence non expliquée à deux assemblées générales consécutives ou en se désintéressant manifestement de la vie quotidienne de l'église locale sur une période d'un an.

Si un membre actif ne donne pas d'explication sur son absence, il perd sa qualité de membre actif au terme de la période précitée.

Si un membre sympathisant ne vient à aucune activités de la Maison de Dieu et ne donne pas d'explication sur son absence, il perd sa qualité de membre sympathisant après une période d'un an et perd son statut de membre de la communauté.

**4. Déménagement:** le Conseil de la Maison de Dieu CMDD demande au membre qui quitte la circonscription statutaire de démissionner.

**5. Discipline:** la qualité de membre peut être retirée par mesure disciplinaire à celui qui néglige de façon persistante ses devoirs.

## II – E – RADIATION

Le « Conseil de la Maison de Dieu » (CMDD) peut décider la radiation d'un membre pour tout motif grave laissé à l'appréciation de celui-ci, après que l'intéressé ait été invité par lettre recommandée avec accusé de réception, à fournir des explications écrites. Cette décision pourra être mis au vote de l'Assemblée Générale si le CMDD le décide.

S'il le juge opportun, le CMDD peut décider, pour les mêmes motifs que ceux indiqués ci-dessus, la suspension temporaire d'un membre plutôt que son exclusion. Cette décision implique la perte de la qualité de membre et du droit de participer à la vie sociale, pendant toute la durée de la suspension, telle que déterminée par le CMDD dans sa décision.

Si le membre suspendu est investi de fonctions électives, la suspension entraîne également la cessation de son mandat.

Les membres qui auront empêché, retardé ou interrompu les exercices d'un culte par des troubles ou désordres causés dans le local servant à ces exercices pourront être exclus et poursuivis.

## II - F - READMISSION

Toute personne ayant cessé d'être membre peut en refaire la demande. Il appartient au CMDD d'accepter ou de refuser la candidature. Cette décision pourra être mis au vote de l'Assemblée Générale si le CMDD le décide.

# **ARTICLE III. LA VIE DE L'ÉGLISE**

## III – A – LE CULTE

Le culte dominical est sous la responsabilité du Pasteur. Seul celui-ci peut choisir et accepter les personnes pouvant intervenir lors des cultes. Cela concerne l'office, la prédication, la louange et les musiciens.

Le but du culte doit rester une activité centrée sur la louange, la proclamation de l'évangile, l'exhortation à vivre selon les valeurs de l'église essénienne chrétienne. (Chapitre I-B)

Lors du culte, la louange à Dieu, l'adoration, les prières, l'exhortation et l'enseignement de l'évangile essénien seront observés. Il y aura des lectures, témoignages, louange ou autres moments particuliers avec l'accord du Pasteur.

## III – B – L'OFFRANDE

La Maison de Dieu encourage chacun de ses membres à assumer ses responsabilités devant Dieu dans la gestion de son argent et de ses richesses matérielles.

La MDD adopte chaque année un budget que chacun des membres actifs doit connaître, voter et assumer. Ainsi l'église, en honorant ses charges et en formant des projets, pourra faire avancer l'oeuvre de Dieu sur la Terre.

La MDD effectuera lors de chaque manifestation, lors des cultes, la collecte de la dîme et des offrandes. Elle pourra également effectuer des collectes spéciales pour ses besoins ou pour le soutien d'une oeuvre essénienne.

Toutes démarches financières (collecte, dîme ou offrande) au sein de la MDD se feront avec l'autorisation du CMDD ou avec l'accord du Pasteur.

### III - C – LES CEREMONIES

Les baptêmes, les mariages et les obsèques sont donnés selon les rites de l'église Essénienne Chrétienne.

## **ARTICLE IV. MINISTERES DANS L'ÉGLISE**

### IV - A – CHARGES DE L'ÉGLISE LOCALE

Chaque membre actif doit pouvoir s'investir et offrir un service au sein de la MDD afin de contribuer à l'édification religieuse de la communauté. Il peut s'investir dans une ou plusieurs charges selon son goût et ses capacités:

- la louange :« Le ministère de la louange est le ministère le plus important, car c'est à travers la louange que l'on glorifie Dieu, et comme l'avait très bien dit le Roi David : « L'éternel Dieu siège au milieu de la louange. ». Louer Dieu c'est chanter mais ce n'est pas seulement chanter. C'est sanctifier le Nom de Dieu dans sa pensée dans ses paroles, dans ses désirs, dans sa volonté, dans tout son être. La louange est la plus haute vibration du chant. Louer c'est offrir ce qu'il y a de plus pur, de beau, de bon de vrai de noble, de digne, de grand, d'harmonieux au Père.
- Le ministère apostolique: les apôtres d'une Maison de Dieu sont ceux qui apportent la bonne nouvelle partout. Le ministère apostolique est appelé à se déplacer. Il est un créateur de « MDD, d'assemblée et de communauté ». Il a toutes les qualités d'un pasteur et d'un prédicateur, d'un chanteur, d'un enseignant. C'est le plus complet des ministères. Il devra rassembler, créer des cadres. C'est pourquoi le ministère apostolique est réellement celui qui permet de faire connaître l'évangile et de la propager partout.
- Le ministère de la prédication: le prédicateur est celui qui prêche au sein d'une Maison de Dieu, ou dans une communauté. Il est formé dans la connaissance et l'interprétation des livres saints (évangiles bibles essénienne etc...) il doit en acquérir la maîtrise et le corps. C'est «l'Orateur» par excellence. Sa maîtrise de la parole doit apporter la consolation, le soulagement et surtout l'éveil, qui touche le cœur et permet la remise en question. Mais aussi le moyen, la clé pour être guéri des maux qui nous assaillent, de la souffrance, et toute forme d'oppressions, grâce à la puissance des évangiles et autres écrits saints, qu'il pourra être amené à commenter. Le prédicateur aura la responsabilité de remplacer le pasteur lorsque celui-là ne peut prêcher ou lorsqu'il est absent. Il peut aussi très bien prêcher en compagnie du pasteur. »
- Le ministère de l'enseignement : le Docteur de la Loi a pour objectif d'enseigner. C'est aussi un bon orateur. Il est formé dans l'étude des textes sacrés (évangiles, bible, et autres) Il en extrait la sagesse qui en ressort et l'enseigne. Il éveille en faisant prendre conscience, et donne des clés concrètes, des clés magiques. Il oriente vers l'étude. Il a ce corps d'enseignant et de transmission. Ce corps doit faire partie de sa vie. Cela doit devenir une évidence pour lui lorsqu'il enseigne.
- Le ministère de la prière: les frères et les sœurs constituant l'assemblée se positionnent, esséniens et non esséniens pour former un groupe de prière dans la MDD. Ce groupe s'assemble pour soutenir l'œuvre du pasteur, et du ministère pastoral dans son ensemble. Les frères et sœurs qui feront partie de ce ministère ont donc cette responsabilité de dégager les éthers à travers leur

pouvoir créateur, leur conviction intérieure, et par la puissance de la parole, nourrir le désir ardent de créer des espaces purs pendant l'office religieux. Cette technique est d'ailleurs très utilisée par les églises pentecôtistes. C'est une magie qui fonctionnent ... ils se réunissent généralement avant les offices pour prier, pour assainir, pour dégager les éthers... Ces heures de prière préparent le terrain afin que l'espace du culte soit entièrement purifié et que le pouvoir magnétique du pasteur soit activé dans l'eau éthérique dans lequel baigne l'assemblée. C'est pourquoi un calendrier de prière journalier ou semestriel, à des heures précises peut être envisagé, où ces frères et sœurs constituant le ministère décident ensemble de prier pour soutenir l'œuvre. Toutes ces prières sont orientées vers l'œuvre pastorale et surtout vers le pasteur qui lui demeure dans l'impersonnalité. Il devient ainsi la porte par laquelle la bénédiction passe et arrive. Le pasteur aura des moments de faiblesse comme des moments de force. Il pourra se poser sur ce ministère comme moyen de soutien. Cependant ici il est important de bien orienter l'énergie magnétique des prières, et de bien la canaliser dans l'œuvre de la MDD. C'est donc un service impersonnel pour ceux qui feront partie de ce ministère.

- Le ministère de l'intersession: ce ministère est l'un des plus importants dans la MDD. Il ressemble beaucoup au cercle d'entraide. Il a pour but de prier (intercéder, auprès du monde divin) grâce à un savoir magique pour résoudre tous les problèmes de la vie quotidienne. Problèmes et difficultés que rencontre l'homme dans les quatre domaines d'activités qui sont : le travail, la santé la famille l'argent. Ce service est ouvert à tous. Il est destiné à toute personne ayant des problèmes ou difficultés dans sa vie. Des prières précises avec une formation seront transmises à ce propos. N'importe qui peut faire partie de ce ministère de l'intersession, et constituer le groupe de prière, afin de soutenir le travail magique. Toutefois, les porteurs de ce ministère doivent être esséniens porteurs d'ange au nombre de trois membres minimum formés sur les principes de base de la magie de l'intersession. Les Actions de grâce (divers reconnaissances, dons et remerciements) selon naturellement la conséquence de la puissance de ce ministère.
- Le diaconat: c'est un ministère de service impersonnel. Dans la MDD tout le monde est en principe diacre, et le plus souvent les diacres sont désignés dans l'assemblée. Ce sont des frères et sœurs qui décident de se lever pour soutenir l'œuvre pastorale. Ils sont formés pour informer, aider, soulager, orienter, dans l'impersonnalité tout ceux qui auront besoin d'aide dans la MDD. Le diacre est bénévole, c'est quelqu'un qui aime rendre service naturellement. Il ne réfléchit pas quand il voit une personne en difficulté, ou dans le besoin... Un nouveau qui arrive, et a un problème, un souci. Tout de suite le diacre se lève pour informer, orienter pour apporter une solution, un éclaircissement. C'est sa responsabilité.

#### IV - B – PASTEUR(S)

Le pasteur doit définir un minimum de temps dans lequel il est disponible pour se donner complètement au service de l'Eglise. Ce, surtout dans le cas où ce dernier tiens une autre activité rémunératrice en parallèle.

##### **1. Qualifications**

Le pasteur est père et mère. La parole et le vœu de l'Archange Gabriel est le bon exemple afin que les pasteurs deviennent de mères pour l'autre. Que les pasteurs aillent vers l'autre comme une mère vers son enfant. Le pasteur aura cette responsabilité d'être le garant et le guide des âmes de l'assemblée. Il transmettra la vie à travers la bénédiction, afin d'apporter le soulagement, la guérison, l'ambiance de Paix, de Joie, d'harmonie, du prendre soin de la même façon qu'une mère prend soin de ses enfants.



Le pasteur est donc père et mère de l'assemblée dans la Maison de Dieu, Il doit avoir une vie consacrée. C'est un état d'âme, c'est toute une personnalité. Il doit être dans le non jugement. Dans l'impersonnalité.

Le pasteur doit devenir un calice pur pour la lumière. Une épouse de Dieu, qui a son tour devient un époux pour l'assemblée.

Le bon pasteur devra pouvoir rassembler autour de lui les quelques ministères comme la prédication, l'enseignement, la louange. Cependant pendant sa formation, il reçoit les bases nécessaires de tous ces ministères, afin de pouvoir, à lui seul animer un office.

## **2. Nomination**

Chaque pasteur candidat devra :

- accepter les Statuts et le Règlement Intérieur de la MDD
- fournir au Conseil de la Maison de Dieu une attestation de sa formation établie par l'EECF

Le Pasteur candidat devra être nommé à bulletins secret par le CMDD à au moins 2/3 des voies exprimés.

Le choix du pasteur qui devient Président de l'association et du CMDD se fait de la façon suivant:

- si parmi les pasteurs au sein de l'association, un seul se sent capable de porter cette charge et en fait la proposition, il devient le Président de l'association et du CMDD.
- si plusieurs pasteurs se sentent appelé pour remplir cette charge, considérant que le hasard n'existe pas et pour éviter tout risque de clans et de lutte de pouvoir, le choix se fera avec un dé: le premier pasteur qui fera le « un » sera proclamé Président de l'association et du CMDD. Si dans la partie de dé, plusieurs pasteurs font un « un », alors la partie continue entre ces pasteurs jusqu'à ce qu'il y en ai qu'un seul qui fasse un « un ».

## **3. Le mandat du pasteur**

Chaque mandat pastoral sera d'une durée de 5 ans renouvelables.

Si le pasteur souhaite quitter ses fonctions il devra donner un préavis écrit au CMDD de 6 mois.

## **4. Révocation**

En cas de manquement grave à ses obligations ou pour tout motif grave laissé à l'appréciation du CMDD, le Pasteur peut être révoqué à tout moment lors d'une Réunion extraordinaire du CMDD.

Le vote devra s'effectuer à bulletin secret et au moins 2/3 des voies exprimés doivent se prononcer pour la révocation.

Si le pasteur est révoqué par le CMDD, sa démission est immédiate.

## ARTICLE V. FONCTIONNEMENT DE L'ÉGLISE

### V - A – LE BUREAU

Le Conseil de la Maison de Dieu choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- un(e) ou plusieurs vice-président, s'il y a lieu
- un(e) Secrétaire
- un(e) Secrétaire adjoint(e), s'il y a lieu
- un(e) Trésorier
- un(e) Trésorier adjoint(e), s'il y a lieu

Le bureau est élu pour 1 an et peut être reconduit.

En cas de vacance d'un membre du bureau pour quelque motif que ce soit, un remplaçant doit être choisi soit dans le bureau soit dans le CMDD dans les deux mois. Son mandat se terminera au terme de celui qu'il remplace.

Au sein du CMDD, les charges des membres du bureau sont a priori réparties comme suit :

#### **1. Le Pasteur (Président)**

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour agir en justice. Il contrôle le travail des membres du bureau. Il convoque le Conseil de la Maison de Dieu.

#### **2. Le(s) vice-président(s)**

Il est chargé de l'organisation, assiste le Pasteur dans différentes tâches et le remplace en son absence et en cas de vacances du poste de président.

#### **3. Le secrétaire**

Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives de l'association. Il rédige les procès verbaux des réunions d'Assemblées Générales et des Conseils de la Maison de Dieu, et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles relatives à la comptabilité. Il tient les registres obligatoires et non obligatoires de l'association. Il peut se faire assister d'un ou plusieurs Secrétaire adjoint.

#### **4. Le trésorier**

Il est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Sous la surveillance du Pasteur, il effectue tout paiement, comptabilise les collectes et reçoit les sommes dues à l'association. Il assure la gestion des différents comptes de l'association ouverts au nom de celle-ci dans un ou plusieurs établissements financiers. Le trésorier tient une comptabilité régulière de toutes les opérations financières et rend compte à l'Assemblée Générale Ordinaire. Le trésorier peut être assisté par un ou plusieurs Trésorier adjoint.

## V - B – CONSEIL DE LA MAISON DE DIEU CMDD

### **1. Membres:**

Le Conseil de la Maison de Dieu est constitué de membres actifs à jour de leur cotisation annuelle. Ils sont appelés « Anciens ». Ils sont au nombre maximum de douze.

### **2. Principe de nomination d'un membre au CMDD**

Au plus tard 1 mois avant la date prévue pour l'Assemblée Générale, les personnes qui souhaitent être candidat pour être élue au CMDD doivent se faire connaître auprès du bureau de l'association par une lettre de candidature expliquant leurs motivations.

Les lettres des candidats devront être communiqué au plus tard 15 j avant la date de l'Assemblée Générale, à tous les membres actifs à jours de leur cotisation annuelle, ainsi que le liste de toutes les personnes candidates. (maximum 11)

Les membres du CMDD qui souhaitent postuler à leur réélection seront dispensé de lettre de candidature.

Le vote des membres du CMDD se fait à bulletin secret. La liste des postulants sera distribuée aux membres inscrits avant le vote. Seuls les membres ayant obtenue le plus de voix et au moins la moitié du nombre des votes pourront être admis dans le CMDD.

Seule la nomination du Pasteur n'est pas soumise au vote de l'Assemblée Générale mais à celui du CMDD.

### **4. Le Mandat:**

Ils exercent leur fonction pour une durée de 5 ans reconductible.

### **5. Le Rôle**

Ils sont plus particulièrement chargés de la direction spirituelle de l'œuvre. Le Conseil d'Administration est chargé de veiller au bon fonctionnement de l'association. Il gère les biens et les ressources de la MDD. Il rend compte de sa gestion au moins une fois par an lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il doit veiller à l'application des activités du calendrier de la MDD et approuver toutes décisions relatives à la vie de celle-ci avant de les présenter en Assemblée Générale.

Tout membre de la MDD peut présenter des observations ou des suggestions au CMDD.

## V - C – FINANCES DE L'ÉGLISE

L'Église doit vivre financièrement des libéralités de ses membres:

- soit par une cotisation aux membres actifs de la MDD. Le montant de cette cotisation est fixé chaque année par le CMDD.
- soit par l'offrande au culte qui est demandé à toute personne membre ou non, qui vient au culte.

Le décompte de l'offrande est effectué dès la fin du culte par le trésorier qui est, si possible, assisté par un autre membre du CMDD.

La gestion des offrandes est de la responsabilité du CMDD.

## V - D – DEROULEMENT DES ASSEMBLEES GENERALES

### **1. Introduction**

Les Assemblées Générales se dérouleront en suivant l'ordre du jour préalablement reçu par chaque membre de l'association. La convocation avec l'ordre du jour et le formulaire de pouvoir seront envoyés aux membres au moins 15 jours avant l'Assemblée Générale. Toute proposition de modification des statuts ou du règlement intérieur de l'association sera adressée aux membres avec l'ordre du jour, pour pouvoir être discutée en Assemblée Générale avant d'être adoptée.

L'Assemblée Générale Ordinaire doit se dérouler au premier trimestre d'une année civile et au mieux durant le mois de janvier.

### **2. Un ordre du jour type se présente de la façon suivante :**

- lecture et approbation du P.V. de l'A.G.O précédente;
- réception des nouveaux membres ;
- radiation ou démission de membres ;
- rapport du Pasteur ;
- approbation des comptes ;
- délibération et vote du budget ;
- renouvellement des mandats ;
- questions diverses ;

### **3. le quorum:**

Pour pouvoir commencer l'Assemblée Générale, le quorum devra être respecté : la moitié plus une personne des membres actifs + membres de droits + du membre d'honneur, doivent être présents ou représentés par leur vote (par mail avant la réunion).

Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, l'Assemblée Générale devrait être reportée à une date ultérieure avec un intervalle d'au moins 15 jours. Une nouvelle convocation devra être envoyée aux membres de l'association avec le même ordre du jour. L'Assemblée Générale pourra alors se dérouler quel que soit le nombre de membres du CMDD présents ou représentés.

### **4. Le président de séance**

Le Pasteur est le président de séance. En son absence, il sera remplacé par le vice-président de l'association.

Le président de séance a pour charge de :

- démarrer la séance en s'assurant que le quorum est respecté ;
- assurer le bon déroulement de l'Assemblée Générale en suivant l'ordre du jour ;
- favoriser les débats en attribuant la parole tour à tour, dans l'ordre et la discipline ;
- veiller à la régularité des votes ;
- clôturer la séance.

### **5. Le secrétaire de séance**

Le secrétaire associatif est le secrétaire de séance. En son absence, le secrétaire de séance sera remplacé par le Secrétaire Adjoint sinon il sera désigné parmi les membres du CMDD

Le secrétaire de séance a pour charge de :

- faire la lecture du procès verbal de l'Assemblée Générale précédente avant approbation ;
- élaborer le procès verbal de l'Assemblée Générale en transcrivant les décisions prises pendant l'Assemblée Générale, le résultat des votes, etc. ;
- diffuser le procès verbal dans le mois.

### **6. Budget et réalisation des dépenses**

Le trésorier associatif est le trésorier de séance. En son absence, le trésorier sera remplacé par le Trésorier Adjoint sinon il sera désigné parmi les membres du CMDD.

Le trésorier de séance a pour charge de :

- faire un bilan des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'année écoulée ;
- détailler le budget prévu pour l'année à venir.

### **7. Pouvoirs**

Validité : le rôle d'un pouvoir est de suppléer à l'absence d'une personne. Il est donc valide pendant l'absence physique de la personne qui a donné son pouvoir. Il ne peut y avoir cumul des votes du mandataire et du mandaté : en cas de présence momentanée du mandataire, le pouvoir est donc suspendu jusqu'à son départ.

Cumul : le nombre de pouvoirs cumulables par une même personne est de cinq.

### **8. Bulletin secret**

Tout vote peut être demandé à bulletin secret par seulement une personne.

Les votes se dérouleront obligatoirement à bulletin secret pour la modification des statuts et/ou du règlement intérieur, pour les élections ou réélections des membres du CMDD ou la radiation disciplinaire de membres.

### **9. Assemblée Générale Extraordinaire**

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut-être mise en place à n'importe quel moment sur simple demande du Pasteur sinon par le Vice-Président (en cas d'absence ou de maladie), ou sur la demande d'au moins 50%+1 des membres du quorum (art V-D-3).

Les Assemblées Générales Extraordinaires se dérouleront de la même manière que ce qui à été dit précédemment.

## V - F – MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Toute proposition de modification du présent règlement doit parvenir, par courrier ou par mail, aux membres du quorum au moins 15 jours avant l'Assemblée Générale dans laquelle elle sera discutée.

## **ARTICLE VI. RELATIONS DE L'ÉGLISE**

### VI - A – RELATIONS AVEC LES AUTRES EGLISE ESSENIENNE CHRETIENNE

L'association culturelle EECF (mère) entretient avec les autres Maison de Dieu de France (fille) et du monde entier, des relations fraternelles, de soutien mutuelle et de collaboration.

Toute association locale (fille) doit signer une Charte avec l'EECF lui permettant d'être dans l'Alliance avec elle et d'utiliser le nom « d'église essénienne chrétienne »

### VI - B – RELATIONS AVEC LE CERCLE D'ETUDE

L'EECF entretiendra une relation fraternelle avec les associations culturelles locales ou Cercles d'études ou Massalas.

### VI - C – RELATIONS AVEC LES AUTORITES CIVILES

L'EECF reconnaît pleinement la séparation de l'Église et de l'État. Cependant l'EECF est consciente du rôle important qu'elle a assumé sur tout le territoire français : engagement social, éthique et spirituel. Elle peut donc collaborer avec les associations française qui le lui demanderont sur l'accord majoritaire du CMDD.

L'EECF peut répondre favorablement, sur l'accord majoritaire du CMDD, si l'état français lui demande son aide sur un domaine qui soit matériel, représentatif, social, éthique ou religieux.

L'EECF se refuse à tout engagement d'ordre idéologique et politique contraire à ses valeurs fondamentales (Article I-B)